

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATTE  
DU 07 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux et le sept novembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de CHATTE, dûment convoqués le deux novembre deux mil vingt-deux, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROUX, Maire.

Présents : AVERLAND Valérie, BAGOT Dominique, BARBIER Eric, BAUDOIN Jérôme, BAZZOLI Yvan, BERNARD Daniel, BUISSON Nicole, BUTEZ Marie-Laure, CAMPAGNA Sophie, CLAUDEPIERRE Bernard, DORLY Dominique, FAVETTO Jean-Pierre, LOUET Isabelle, MARCHAND Gilbert, MONTLEVIER Sarah, PINET Martine, ROUX André,

Pouvoirs : BOUSSON Stéphane ayant donné pouvoir à ROUX André, PELERIN Gérard ayant donné pouvoir MARCHAND Gilbert.

Absents excusés : DEYGAS Marie-Christine, GERIN Laura, GIROND Isabelle, SAPPEY Romain

Secrétaire de séance : LOUET Isabelle

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Isabelle LOUET est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Adoption du Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal précédent, en date du 12 septembre 2022.

Sur la demande de M. le Maire, aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal précédent. Le Procès-Verbal du 12 septembre 2022 est donc approuvé à l'unanimité.

La séance se poursuit par les différents points de l'ordre du jour. Le conseil municipal, sur proposition du Maire, décide:

**Délibération 2022-072 : Convention de maîtrise d'ouvrage mandatée (usuellement appelée « délégué ») pour la mission de maîtrise d'œuvre (MOE) « infrastructure » partielle comprenant les missions de diagnostic, d'études préliminaires et d'avant-projet (AVP) de 4 itinéraires cyclables dans le périmètre de l'aire d'attraction de l'agglomération de Saint-Marcellin (communes de Chatte, Saint-Marcellin, Saint-Sauveur, Saint-Vérand).**

Le Maire de la Commune de Chatte,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique, dans le livre IV de la deuxième partie, les articles L.2422-5 à L.2422-13 ;

**Vu** la délibération DCC2020\_12\_130 portant précisions des statuts de Saint Marcellin Vercors Isère.

**Vu** la délibération DCC2021\_09\_71 portant approbation du schéma directeur cyclables.

**CONSIDERANT** que Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté a approuvé le 30 septembre 2021 un schéma directeur cyclable sur l'ensemble du territoire de ses 47 communes membres.

**CONSIDERANT** que les 4 communes de l'agglomération de Saint-Marcellin que sont Chatte, Saint-Marcellin, Saint-Sauveur et Saint-Vérand, toutes membres de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté ont décidé en collaboration avec le département de l'Isère d'approfondir la démarche et, ainsi, mener des études de faisabilité sur 4 axes identifiés comme prioritaires par la communauté de communes qui sont :

1. Axe A : Centre Aquatique L'Olympide (Chatte)– Avenue du Dr. Carrier (St-Marcellin),
2. Axe B : Boulevard Gambetta (St-Marcellin) – Route d'Izeron (St-Sauveur),
3. Axe C : Secteur de La Saulaie (St-Marcellin) – Giratoire de l'Europe (St-Marcellin)
4. Axe D : Gare ferroviaire de St-Marcellin – ZAE La Plaine via ZAE Les Echavagnes (St-Marcellin).

Ceux-ci doivent permettre une continuité cyclable avec les aménagements cyclables existants et ceux en projet et un développement de la pratique cyclable même néophyte dans les déplacements de tous les jours.

**CONSIDERANT** la volonté de simplification administrative pour les communes, de mutualisation des moyens avec un pôle ingénierie communautaire et de respect de la cohérence globale du schéma directeur cyclable communautaire,

**CONSIDERANT** que le Département souhaite un interlocuteur unique dans la gestion de son programme d'aide au développement des pistes cyclables.

**CONSIDERANT** que la convention est rédigée conformément aux articles L. 2422-5 à L. 2422-13 du code de la commande publique (anciennement la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 – Article 2 – relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée).

**CONSIDERANT** le bilan financier de la mission d'études, en dépenses et en recettes envisagées ci-dessous :

DÉPENSES PREVISIONNELLES	Montant € HTVA
Mission d'études de MOE « infrastructure » partielle (DIAG, EP, AVP)	36 000,00
Divers et imprévus 10%	3 600,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>39 600,00</b>

RECETTES PREVISIONNELLES ESCOMPTEES	Montant €	%
CD38 (55% du montant hors Taxes) AMI P. Cyclables	19 800,00	50%
Région 25%	11 880,00	30%
<b>Total des aides publiques</b>	<b>31 680,00</b>	<b>80 %</b>
Commune de Chatte	<i>La répartition du reste à charge (déduction faite des aides obtenues et du remboursement de FCTVA) sera calculée au prorata du volume de travaux engagés par chaque commune à l'issue de la présente étude.</i>	%
Commune de Saint Marcellin		%
Commune de Saint Sauveur		%
Commune de Saint-Vérand		%
Autofinancement Communes	7 920,00	20 %
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>39 600,00.</b>	<b>100 %</b>

La Communauté de communes étant éligible au FCTVA, la commune n'avancera pas d'aide sur la TVA.

Il est proposé que Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté assure la maîtrise d'ouvrage mandatée des études, au nom et pour le compte de chacune des 4 communes et signera une convention de maîtrise d'ouvrage mandatée avec chacune des 4 communes et, ce individuellement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (23 voix) :

- d'APPROUVER l'opération et son bilan financier en dépenses et en recettes ;
- d'APPROUVER la maîtrise d'ouvrage mandatée de cette opération par mandat de la commune à la communauté de communes ;
- d'AUTORISER le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée jointe aux présentes ;
- d'ACTER la participation de la commune pour le financement de la part restant à charge de l'étude de maîtrise d'œuvre partielle définie et son bilan financier en dépenses et en recettes, comme définies ci-dessus aux présentes ;
- d'AUTORISER le Maire à prendre toute décision pour l'engagement de ce dossier dans la limite des crédits budgétaires.

### **Délibération 2022-073 : Décision Modificative N°1-Budget commune**

Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de prendre la décision modificative N°1 suivante au budget Commune :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6232 : Fêtes et cérémonies		20 000.00 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>20 000.00 €</b>		
D 6218 : Autre personnel extérieur		43 000.00 €		
D 6411 : Personnel titulaire		1 430.00 €		
D 6413 : Personnel non titulaire		22 363.00 €		
D 6415 : Indemnité inflation		2 300.00 €		
D 6417 : Rémunération des apprentis		822.00 €		
D 6451 : Cotisations à l'URSSAF		5 369.00 €		
D 6453 : Cotisations caisses retraite		564.00 €		
D 6454 : Cotisations ASSEDIC		944.00 €		
D 6456 : Cotisations FNC suppl.fam		1 602.00 €		
D 6458 : Cotisations autres organismes		804.00 €		
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>		<b>79 198 .00 €</b>		
D 739223 : FPIC Fonds national de péréquat°		862.00 €		
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>		<b>862.00 €</b>		
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	6 000.00 €			
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>6 000.00 €</b>			
D 023 : Virement section investissement	39 136.00 €			
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>	<b>39 136.00 €</b>			
R 6419 : Remb rémunérations de personnel				13 000.00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>				<b>13 000.00 €</b>
R 73224 : Fonds départ DMT0 (< 5000 h)				85 535.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>				<b>85 535.00 €</b>
R 74121 : Dot Solidarité rurale				1 329.00 €
R 7473 : Subv département				12 000.00 €
R 7478 : Autres organismes				2 000.00 €
R 7482 : Compensat° perte taxe addit° mut			69 000.00 €	
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>			<b>69 000.00 €</b>	<b>15 329.00 €</b>
R 773 : Mandats annulés (exerc. antérieur)				9 300.00 €
R 7788 : Produits exceptionnels divers				760.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>				<b>10 060.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>45 136.00 €</b>	<b>100.060.00 €</b>	<b>69 000.00 €</b>	<b>123 924.00 €</b>
<b>investissement</b>				
D 020 : Dépenses imprévues Invest	5 000.00 €			
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest</b>	<b>5 000.00 €</b>			
D 2184-19 : ACQUISITIONS DIVERSES		5 000.00 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>5 000.00 €</b>		
R 021 : Virement de la section de fonct			39 136.00 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct</b>			<b>39 136.00 €</b>	
R 10226 : Taxe d'aménagement				39 136.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves</b>				<b>39 136.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>39 136.00 €</b>	<b>39 136.00 €</b>
<b>Total général</b>		<b>54 924.00 €</b>		<b>54 924.00 €</b>

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (23 voix) la décision modificative au budget Commune comme libellée ci-dessus.

#### **Délibération 2022-074: Modification des tarifs de la médiathèque et de l'espace multimédia**

Le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs de la médiathèque et de l'espace multimédia indiqués ci-dessous, suite à la volonté d'harmoniser certains tarifs et dans l'objectif de mettre en œuvre la carte unique développée par le réseau des bibliothèques du Sud-Grésivaudan dont la médiathèque de Chatte est membre :

>	<i>Cotisations</i>	
Adultes de la commune	.....	gratuit
Adulte extérieur	.....	gratuit
Chômeur, étudiant	.....	gratuit
Jeune de moins de 18 ans de la commune	.....	gratuit
Jeune de moins de 18 ans extérieur	.....	gratuit

Carte lecteur perdue : ..... 5 €

➤ *Internet*  
4 postes informatiques destinés uniquement à la consultation sur internet sont gratuitement mis à la disposition du public.

Impression A4 noir et blanc : 0.20 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (83 voix) la modification des tarifs de la médiathèque et de l'espace multimédia indiqués ci-dessus.

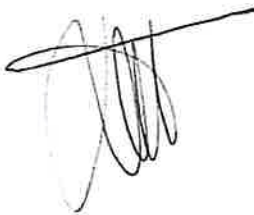
**Délibération 2022-075: Subvention exceptionnelle de 500 euros au Tennis Chattois**

Le Maire propose aux conseillers municipaux de verser une subvention de 500,00 € à l'association « Tennis Chattois », afin de participer au financement du fonctionnement de celle-ci pour cette année 2022.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (23 voix) d'attribuer une subvention de 500,00 € à l'association « Tennis Chattois », afin de participer au financement du fonctionnement de celle-ci pour cette année 2022.

L'ensemble des sujets étant épuisé et la séance étant close, elle est levée à 19 heures 48 minutes

La secrétaire de séance  
Isabelle LOUET



Le Maire  
André ROUX

